



Îles-de-la-Madeleine, le 21 août 2013

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Rita Leblanc
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec

Objet : RE : Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

Madame Leblanc,

Suite aux deux questions posées par les commissaires le 21 août et transmises par courrier électronique, il nous fait plaisir de soumettre les réponses suivantes :

1. Est-ce que la municipalité aurait la capacité de traiter les eaux de reflux provenant de forages pétroliers selon l'hypothèse d'un volume de 600 m³ à traiter?
 - Réponse : La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne peut pas se prononcer sur sa capacité de traitement sans savoir la qualité des eaux à traiter, suite à une caractérisation, de façon à comparer les résultats avec les normes inscrites à l'un des règlements sur les rejets aux égouts municipaux. De plus, le rejet de nouvelles eaux usées doit être validé par le ministère des Affaires municipales du Québec qui voit au respect des performances de traitement des eaux usées. D'autre part, afin d'évaluer la capacité de traitement, il faut connaître le débit de cette eau, plutôt que le simple volume à traiter. Qui plus est, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne traite que les eaux usées des usagers raccordés aux réseaux d'égouts. Les rejets ponctuels sont extrêmement rares et doivent faire l'objet d'une demande spéciale. Habituellement, une étude indépendante en ingénierie est préalable à toute autorisation de rejet ponctuel.
2. Quel est le coût moyen, en \$/m³, pour le traitement des eaux usées municipales ?
 - Le coût moyen de traitement des eaux usées n'est pas fixé pour les rejets ponctuels d'eaux usées. Autrement dit, il n'y a rien dans la réglementation municipale qui nous permette de statuer sur le montant à facturer pour de tels rejets. C'est la taxation municipale spécifique pour les eaux usées qui est source de revenus principale pour les frais de traitement des eaux usées municipales.

Espérant ces informations utiles à votre analyse du dossier, je demeure disponible pour plus de détails et vous prie d'accepter nos meilleurs sentiments.

Cordialement,

Jean A. Hubert, ingénieur municipal